



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales et
de l'aménagement
Bureau de l'aménagement du territoire et
des installations classées

PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction des relations avec les collectivités
locales et des affaires juridiques
Bureau de l'utilité publique et des procédures
environnementales

N° 163-16

ARRÊTE INTERPREFECTORAL

PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT A 2X3 VOIES
DE L'AUTOROUTE A10 ENTRE POITIERS ET VEIGNÉ

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

LA PREFÈTE DE LA VIENNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 110-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2 et suivants, R 103-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant notamment le dix-septième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 12 mai 1970 et au cahier des charges annexé à cette convention ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 39-16 du 19 août 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique ;

VU le bilan de la concertation publique dressé par COFIROUTE ;

CONSIDERANT que les objectifs du projet consistent à améliorer la fluidité de la circulation, à soutenir le développement du territoire et à améliorer l'exploitation du réseau autoroutier ;

CONSIDERANT que la concertation publique, mise en place du 26 septembre au 22 octobre 2016 inclus sur le territoire des vingt-sept communes concernées par le projet, à savoir Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine, Pouzay, Nouâtre, Maillé, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Antogny-le-Tillac, Vellèches, Usseau, Antran, Châtellerault, Naintré, Beaumont, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard et Vouneuil-sous-Biard, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté inter préfectoral précité ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux préfets d'Indre-et-Loire et de la Vienne d'arrêter le bilan de la concertation publique ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfetures d'Indre-et-Loire et de la Vienne :

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Le bilan de la concertation publique préalable à l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre les communes de Poitiers (Vienne) et de Veigné (Indre-et-Loire), joint en annexe, est arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies susvisées, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant deux mois. Chaque maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au préfet d'Indre-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

ARTICLE 3 :

Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public, dans chacune de ces mairies pendant deux mois à compter de son dépôt et sera mis à disposition sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

ARTICLE 4 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne, le Directeur Général de COFIROUTE, les maires de Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine, Pouzay, Nouâtre, Maillé, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Antogny-le-Tillac, Vellèches, Usseau, Antran, Châtellerault, Naintré, Beaumont, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard, Vouneuil-sous-Biard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, aux Directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

Fait à TOURS, le 28 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jacques LUCBEREILH

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO